



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 018-200000933-20221219-2022_12_097-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 13 décembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 19 décembre 2022

Délibération n° 2022-12-097

Versement du solde des subventions PACT 2021 aux partenaires de la saison culturelle

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 22

Nombre de votants : 30

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Martine MALLET a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir Mme Laurence RENIER,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir Mme Elvire SERRE-SANCHEZ,
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir Mme Denise SOULAT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Bernardino ADDIEGO et M. Philippe RAGOBERT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique TURPIN

Dans le cadre de la saison culturelle 2021, la Présidente de la Communauté de communes a signé le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) avec le Conseil régional. La communauté de communes vient de recevoir le solde de subventions PACT 2021.

Afin de permettre aux partenaires de la saison culturelle de clôturer leurs budgets, et de poursuivre leurs actions, il convient de délibérer dès à présent pour permettre le versement des soldes de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention n°2020-EX0012499 Projet Artistique et Culturel de Territoire 2021 signé le 29/06/2021 ;

Vu les conventions de partenariat signées avec les différents partenaires de la saison culturelle 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les soldes de subventions suivants :

Partenaires	Dépenses prévisionnelles	Dépenses réelles	Solde de Subventions 2021
CDF Méry	4 039,00 €	4 329,84 €	901,03 €
Blanc'Ap	3 955,00 €	4 172,05 €	855,87 €
Stu'Art Théâtre	1 770,00 €	2 210,20 €	516,83 €
Cantavocalys	495,00 €	361,88 €	44,61 €
Ste Montaine	1 958,00 €	1 982,73 €	495,27 €
EHPAD Argent	6 781,50 €	5 278,00 €	1 012,41 €
Oizon	1 030,00 €	992,77 €	238,32 €
Ivoy le Pré	1 030,00 €	983,07 €	234,03 €
Aubigny sur Nère	42 341,00 €	27 640,55 €	3 970,70 €
EDM Brinon	4 430,00 €	3 909,99 €	865,79 €
Ennordres	1 360,00 €	1 566,31 €	427,68 €
Blancafort	3 920,00 €	3 667,68 €	858,06 €
Argent sur Sauldre	3 760,00 €	2 922,09 €	406,42 €
Boucard	23 608,00 €	23 286,74 €	5 697,67 €
Septembre musical	12 450,00 €	12 409,84 €	3 061,92 €
Sologna Nature et Culture	1 155,00 €	1 095,00 €	259,17 €
Comité des orgues	4 400,00 €	4 449,79 €	1 110,43 €
CCLA	950,00 €	1 327,13 €	401,82 €
Brinon sur Sauldre	1 848,00 €	2 015,29 €	531,13 €
CDC	10 033,72 €	10 472,62 €	2 676,14 €
CDF La Chapelle d'Angillon	900,00 €	1 084,00 €	304,02 €
Ménétréol sur sauldre	950,00 €	950,00 €	235,00 €
TOTAL	133 164,22 €	117 107,57 €	25 104,32 €

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

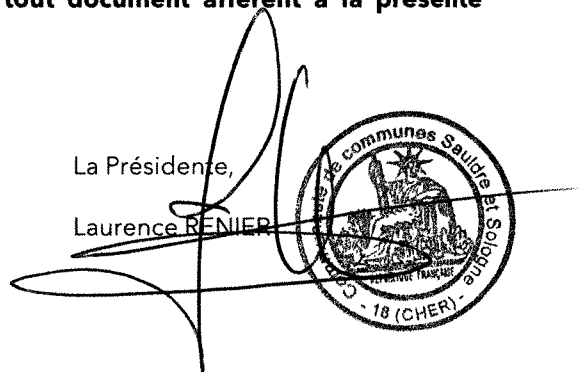
La secrétaire de séance,

Dominique TURPIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.